

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2015

MEMBRES PRESENTS : LIBIER Maïté, AURY Pierre, DUNOGUIEZ Jean Pierre, WALTER Corinne, DUNOGUIEZ Nathalie, HARGOUS Stéphane, GRACIET Laurence, DUIZABO Julien, GORRITY Stéphanie, LAUGAREIL Laure, THEVENET Gladys, BELESTIN Jean-Luc,

Excusés : GENOT Betty, LIBIER Sébastien

Absents : GABARRUS Jean Claude,

Procurations : Betty GENOT donne procuration à S.GORRITY, S.LIBIER donne procuration à M.LIBIER

Secrétaire de séance : Jean Pierre DUNOGUIEZ

Début de la séance 20h30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 août 2015

Madame le Maire propose d'adopter le procès-verbal du 13 août 2015.

11 élus votent pour : M.LIBIER, G.THEVENET, B.GENOT, C.WALTER, N.DUNOGUIEZ, S.HARGOUS, JP.DUNOGUIEZ, JL .BELESTIN, S.LIBIER, G.THEVENET, S.GORRITY

1 élu vote contre : P.AURY

2 élus s'abstiennent : J.DUIZABO, L.LAUGAREIL

N° 29092015_01 : Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2014

Madame le maire rappelle que M. Julien DUIZABO a saisi le tribunal administratif concernant le procès-verbal du 12 septembre 2014.

Elle expose que le tribunal demande à Mme le maire de soumettre l'adoption de ce procès-verbal à un prochain conseil municipal.

Elle a communiqué au préalable aux élus, les deux projets de procès-verbaux établis par Mme WALTER et M. DUIZABO.

Elle demande à l'assemblée délibérante d'adopter le projet estimé conforme aux débats ayant eu lieu à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote de la façon suivante :

Vote du Procès-verbal rédigé par J. DUIZABO :

12 voix contre, 1 abstention (L.LAUGAREIL, élue de l'opposition), J.DUIZABO (élu de l'opposition) ne souhaite pas prendre part au vote.

Vote du Procès-verbal rédigé par C.WALTER :

12 voix pour, 1 abstention (L.LAUGAREIL, élue de l'opposition), J. DUIZABO (élu de l'opposition) ne souhaite pas prendre part au vote.

Le conseil municipal adopte avec 12 voix pour, 1 abstention (L.LAUGAREIL) et un élu qui ne souhaite pas prendre part au vote (J.DUIZABO), le procès-verbal rédigé par Mme C.WALTER, relatif à la séance du conseil municipal du 12 septembre 2014.

N° 29092015_02 OBJET : création d'un comité consultatif de développement économique / retire et remplace la délibération n° 09072015_6 créant une commission développement économique

Mme le maire expose que la préfecture nous demande de retirer la délibération 09072015-6, car il s'agit d'un comité consultatif (art 2143.2 du CGCT) et non d'une commission développement économique. En effet, cette dernière ne comporte que des élus (art 2122-2 du CGCT)

De plus, seul le maire peut décider qui sera président.

Mme le maire propose de retirer la délibération du 90072015-6 en la remplaçant par la présente délibération rédigée comme suit :

Pierre AURY expose qu'un appel à la population a été fait pour constituer un comité consultatif relatif au thème du développement économique.

Il aura pour but de réfléchir à une zone d'activités pour développer l'emploi et pour dynamiser le village au travers d'activités économiques tel que marchés de producteurs locaux.

Ce comité sera composé de 8 membres, dont 5 élus et les 3 premiers administrés qui se seront fait connaître à la mairie et qui voudront apporter leur participation pour le bien de la commune.

Elle propose d'ouvrir le comité consultatif à trois administrés titulaires et 3 suppléants, de façon à ce que celui-ci puisse fonctionner en cas d'absence, pour favoriser la démocratie participative.

Madame le maire demande aux élus, qui souhaite faire partie du comité?

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sont élus au comité consultatif : JP.DUNOGUIEZ, B .GENOT, JL.BELESTIN, J .DUIZABO, P.AURY. M.LIBIER

Les élus sont élus à l'unanimité au comité consultatif.

Mme le maire désigne M. AURY comme Président.

N° 29092015_03 : nomination assistant de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré,

par

12 voix pour

0 voix contre

2 abstentions (J.DUIZABO, L.LAUGAREIL)

DECIDE de remplacer M. Patrice CAZES, nommé agent ACMO par délibération du 30/01/2012 par M. Xavier CORDERAND qui occupera la fonction d'Assistant de prévention au sein de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.

DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à M.CORDERAND que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction qui sera organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

N° 29092015_04 OBJET : création d'un poste d'ATSEM dans le cadre du dispositif : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Madame le maire expose que le service école nécessite la création d'un poste d'ASTEM pour les missions suivantes : accompagnement des enfants de maternelle, assistante de

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 4 novembre 2015

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Pôle EMPLOI pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, renouvelable 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer à l'unanimité un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable 12 mois.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Pôle EMPLOI pour ce recrutement.

Madame le maire est chargée de procéder au recrutement de cet agent.

° **29092015_05 OBJET : Sollicitation de fonds Parlementaires pour la Création d'un city stade, d'un cours de tennis et d'une aire de jeux petite enfance**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de créer un city stade, un cours de tennis et une aire de jeux petite enfance.

Pour mener à bien ce projet, elle expose au conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

Elle propose d'entériner le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	134 084.77 €
AIDE PARLEMENTAIRE	33 521.19 € (25%)
DETR :	46 929.67 € (35%)
Autres aides (CAF, Pays Adour Landes Océanes, MACS)	26 816.96 € (20%)
Fonds propres :	26 816.95 € (20 %)

Vu le montant prévisionnel des travaux et des équipements d'un montant HT de 134 084.77 €

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Le conseil municipal,

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité moins 1 abstention (L. LAUGAREIL), M.DUIZABO ne souhaitant pas prendre part au vote,

Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,

Charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

N° 29092015_06 OBJET : Sollicitation aide départementale pour la Création d'un city stade, d'un cours de tennis et d'une aire de jeux petite enfance

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision de créer un city stade, un cours de tennis et une aire de jeux petite enfance.

Pour mener à bien ce projet, elle expose au conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide départementale auprès du Département des Landes.

Elle propose d'entériner le plan de financement ci-dessous :

Montant des travaux HT :	134 084.77 €
AIDE départementale	7 000.00 €
DETR :	46 929.67 €
Autres aides (Aide parlementaire, CAF, Pays Adour Landes Océanes, MACS)	

53 338.15 €

Fonds propres :

26 816.95 € (20 %)

Vu le montant prévisionnel des travaux et des équipements d'un montant HT de 134 084.77 €

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Le conseil municipal,

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité moins une abstention (L.LAUGAREIL), J.DUIZABO ne souhaitant pas prendre part au vote,

Madame le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,

Charge Madame le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande

N° 29092015_07: décisions modificatives budget PHOTOVOLTAIQUE/ budget COMMUNE

BUDGET COMMUNE

Investissement :

Mme le maire expose qu'il y a lieu de prévoir 378 euros au compte 2183-0122 achat matériel informatique pour y inclure la facture topbiz de 406.80 euros (ordinateur) pour récupérer la tva

Equilibré comme suit :

2183-0122 matériel informatique : + 406.80 euros

10226 taxe d'aménagement : + 406.80 euros

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Fonctionnement :

Mme le maire expose qu'il y a lieu de prévoir au compte 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement la somme de 360 euros pour permettre les écritures de remboursement des fusibles à M.AURY.

Equilibré comme suit :

6063 fournitures de petit équipement : + 360 euros

778 autres produits exceptionnels : + 360 euros

Les élus sont unanimement favorables à ces modifications sur ces deux budgets.

N° 29092015_08: décision modificative budget PHOTOVOLTAIQUE : REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE

Mme le maire expose qu'on peut imputer des frais de secrétariat au budget photovoltaïque pour le travail de budgets effectué par un agent de la collectivité et pour les heures d'entretien et de surveillance effectuées par les agents techniques.

Elle propose que ce budget rembourse un forfait de 3000 euros à la commune au titre de ce travail administratif et technique et d'ouvrir les crédits suivants sur le budget photovoltaïque en fonctionnement :

Compte 611 sous- traitance : + 3000 euros

Compte 778 autres produits exceptionnels : + 3000 euros

Les élus sont unanimement favorables à cette modification budgétaire moins une abstention (J.DUIZABO)

Ces frais sont justifiés par les travaux d'entretien des panneaux, de vérification du fonctionnement (sur site) avec changement des fusibles, et la tenue de la comptabilité relatif à ce budget.

N° 29092015_09 OBJET : INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Madame le maire informe que M. André PICART exerce la fonction de gardien d'église depuis 2010.

Cette prestation pouvant être rémunérée par les collectivités locales sur la base de la circulaire n° NOR/INT/A/00/0050/C du 7 mars 2000,

Elle propose d'allouer une indemnité de gardiennage à M. PICART de 474.22 € au titre de l'année 2015.

L'indemnité de gardiennage étant déjà versée à M.PICART sur la base de 468.85 € autorisé par délibération du 15 décembre 2010, la différence due de 5.37 € lui sera versée par mandat administratif.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, le versement de cette indemnité à M. PICART.

Le conseil municipal décide d'allouer à M. PICART pour les années à venir une indemnité qui suivra

l'évolution de l'Insee, son indemnité sera automatiquement réactualisée en fonction des nouvelles circulaires qui fixeront l'indemnité de gardiennage de l'église.

N° 29092015_10 OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION PULSATILLE

Mme le maire rapporte la demande de l'association Pulsatille de St Jean de Marsacq qui souhaite proposer des cours de danse contemporaine et hip hop dans la salle des fêtes pour les enfants, ados et adultes. Cette association a fait son transfert du Béarn à St Jean de Marsacq. Elle détient un numéro SIRET et a déposé ses statuts en mairie. De plus, elle a remis l'attestation d'assurance relative à l'utilisation de la salle.

Cette association projette proposer des séances les mercredis après-midi de 15h à 20h, de septembre à juin. La personne qui assure les cours détient le diplôme.

Mme le maire propose de mettre à disposition cette salle gratuitement car il s'agit d'une association St Jeannaise, matérialisée par une convention de mise à disposition signée entre la mairie et l'association.

Mme le maire demande aux élus de se prononcer sur cette mise à disposition et la signature de la convention. Après en avoir délibéré, les élus à l'unanimité,

Acceptent la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association PULSATILLE

Autorisent Madame le Maire à signer convention ci-annexée

° 29092015_11 OBJET : participation communale travaux de desserte réseaux basse tension et télécom du lotissement Mounagré/ affaire 037117

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

La prise en compte de travaux réalisés pour la desserte réseaux basse tension et télécom du lotissement Mounagré, avec une participation communale de : 214 319.46 €

La réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'éclairage public route de Latourne et dans le lotissement Mounagre.

Le montant des travaux est estimé à 389 904.97 € ttc avec une participation du SYDEC de 140 393.30 € et la participation communale est de 214 319.46 €.

La tva préfinancée par le SYDEC est de 35 192.21 €.

Toujours avec l'accord du conseil municipal, le paiement de la partie autorisée en emprunt soit 165 969.68 €, sur un total de 214 319.46 € se fera sur emprunt contracté auprès du SYDEC, le paiement de l'autre partie 48 349.78 € se faisant sur fonds libres. Il est précisé que l'emprunt souscrit auprès du SYDEC fait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Adopte les différentes propositions et leurs financements

Autorise Madame le maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cet objet.

N° 29092015_12 OBJET : participation communale travaux de modification du lotissement communal / travaux INEO Mounagré/ affaire 040327

Madame le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- La prise en compte de travaux réalisés de modification du lotissement communal de Mounagré avec une participation communale de : 4 670.02 €

- La réalisation des travaux de modification du réseau d'éclairage public route de Latourne et dans le lotissement Mounagre.

Le montant des travaux est estimé à 8 689.53€ ttc avec une participation du SYDEC de 3 064.54 € et la participation communale est de 4 670.02 €.

La tva préfinancée par le SYDEC est de 954.97 €.

Toujours avec l'accord du conseil municipal, le paiement de la partie autorisée en emprunt soit 3 889.11 €, sur un total de 4 670.02€ se fera sur emprunt contracté auprès du SYDEC, le paiement de l'autre partie 780.91 € se faisant sur fonds libres. Il est précisé que l'emprunt souscrit auprès du SYDEC fait l'objet d'une convention.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les différentes propositions et leurs financements
- Autorise Madame le maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cet objet.

N° 29092015_13 OBJET : avenants au marché maîtrise d'œuvre lotissement Mounagré

Mme le maire explique que plusieurs modifications sont demandées à ARGEO, prestations supplémentaires au marché maîtrise d'œuvre pour permettre une plus large et plus rapide vente des lots du lotissement Mounagré.

Mme le maire expose le devis de la société ARGEO n° D15083074 / C11-3 d'un montant de 7700 euros ht (ou 9240 euros ttc) et propose qu'il fasse l'objet d'un avenant pour les modifications suivantes :

- modification du permis d'aménager suite aux avenants n° 1 (8483.450 € ht) et n° 2 (120 559.90 € ht) du lot 02 voirie – eaux pluviales

Ces avenants ont entraîné l'établissement d'un rapport pour demande de modificatif du permis d'aménager (subdivision lot 4, modification de plusieurs articles du règlement, régularisation des surfaces de lots entraînant la réédition du plan de composition et la réédition du règlement du lotissement)

Mme le maire expose le devis de la société ARGEO n° D15083077 / C11-3 d'un montant de 3 378 euros ht (ou 4053.60 euros ttc) et propose qu'il fasse l'objet d'un avenant pour les modifications suivantes :

- Mission 1 : dossier modificatif n° 4 du lotissement (modifications des lots 1,3,37,51 et 52)
- Mission 2 : bornage de division suite au modificatif n°4 (modificatif du lot 1, du lot 3, du lot 37)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'ajouter au marché initial de maîtrise d'œuvres les deux avenants suivants :

- Devis D15083074 / c11-3 d'un montant de 7 700 euros ht
- Devis D 15083077/c11-3 d'un montant de 3 378 euros ht

Autorise Mme le maire à signer les devis correspondants.

N° 29092015_14 OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN LIEN AVEC LES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES DANS LA COMMUNE DE SEIGNOSSE

Madame le maire expose que par arrêté en date du 18 octobre 2013, le Préfet des Landes a pris acte de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS) sur la base d'un accord local.

Afin de tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 « QPC Commune de Salbris », la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 a réintroduit la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de conclure un accord local encadré selon de nouvelles règles.

La recomposition du conseil communautaire selon les nouvelles dispositions législatives doit intervenir, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une des communes membres de l'EPCI, dont la composition était établie selon un accord local intervenu avant le 20 juin 2014.

La Communauté de communes MACS se trouve aujourd'hui dans cette situation, compte tenu de l'organisation prochainement des élections municipales partielles intégrales dans la commune de Seignosse, suite à la démission le 24 août 2015 de plus du tiers des conseillers municipaux.

Les communes membres de MACS disposent d'un délai de deux mois, soit jusqu'au 25 octobre 2015, pour définir un nouvel accord local dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI. Le silence gardé par une commune ne vaudra pas acceptation. A défaut d'accord local dans ce délai, la composition du conseil communautaire sera fixée en application du II au IV de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (47 sièges).

Le Conseil des Maires, réuni le 15 septembre 2015, a émis un avis favorable sur une composition du conseil communautaire à 54 conseillers répartis, en tenant compte de la nécessité de maintenir les équilibres existants et de se conformer aux nouvelles exigences législatives visant à durcir le principe de proportionnalité :

Communes	Répartition actuelle	Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015¹	Nouvelle représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2	1 745	2
AZUR	1	652	1
BENESSE	2	2 498	2
CAPBRETON	6	8 238	7
JOSSE	1	854	1
LABENNE	4	5 105	4
MAGESCQ	2	1 935	2
MESSANGES	1	965	1
MOLIETS	1	1 038	1

¹ dernière population municipale publiée, sans doubles comptes, en vigueur à compter du 1er janvier 2015 ; calculée conformément au décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014

Communes	Répartition actuelle	Population légale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015	Nouvelle représentation au conseil communautaire
ORX	1	566	1
SAINTE MARIE DE MAREMNE	2	2 376	2
SAINTE MARIE DE MARSACQ	1	1 354	1
SAINTE MARIE DE HINX	1	1 340	1
SAINTE MARIE DE TYROSSE	6	7 818	6
SAINTE MARIE DE GOSSE	1	1 057	1
SAUBION	2	1 381	2
SAUBRIGUES	2	1 385	2
SAUBUSSE	1	876	1
SEIGNOSSE	2	3 461	3
SOORTS-HOSSEGOR	2	3 792	3
SOUSTONS	6	7 398	6
TOSSE	2	2 408	2
VIEUX-BOUCAU	2	1 541	2
	51		54

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 du 20 juin 2014 « QPC Commune de Salbris » ;

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud (MACS) sur la base d'un accord local ;

VU le courrier de Monsieur le sous-préfet de Dax en date du 25 août 2015 relatif à la recomposition du conseil communautaire en lien avec les élections municipales partielles intégrales dans la commune de Seignosse ;

est invité à :

- approuver l'accord local portant sur la composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition ci-après, en lien avec le renouvellement du conseil municipal de Seignosse :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	1
BENESSE	2
CAPBRETON	7
COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
JOSSE	1
LABENNE	4

MAGESCQ	2
MESSANGES	1
MOLIETS	1
ORX	1
SAINT GEOURS DE MAREMNE	2
SAINT JEAN DE MARSACQ	1
SAINT MARTIN DE HINX	1
SAINT VINCENT DE TYROSSE	6
SAINTE MARIE DE GOSSE	1
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	1
SEIGNOSSE	3
SOORTS-HOSSEGOR	3
SOUSTONS	6
TOSSE	2
VIEUX-BOUCAU	2
	54

- autoriser Madame le maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote de la façon suivante :

7 pour : M.LIBIER, J.P. DUNOGUIEZ, JL. BELESTIN, S.LIBIER, C.WALTER, J.DUIZABO, L.LAUGAREIL,

4 contre : S.HARGOUS, P.AURY, S.GORRITY, B.GENOT

3 abstentions : L.GRACIET, N.DUNOGUIEZ, G.THEVENET

- approuve l'accord local portant sur la composition du conseil communautaire selon le nombre et la répartition ci-dessus, en lien avec le renouvellement du conseil municipal de Seignosse

- autorise Madame le maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

Madame le maire lève la séance à 21h40

Maité LIBIER

Pierre AURY

Corinne WALTER

Jean Pierre DUNOGUIEZ

Nathalie DUNOGUIEZ

Jean Luc BELESTIN

Betty GENOT
(procuration à S.GORRITY)

Laurence GRACIET

G.THEVENET

Stéphane HARGOUS

Sébastien LIBIER
(procuration à M.LIBIER)

Julien DUIZABO

Laure Laugareil

Stéphanie GORRITY